



DÉLIBÉRATION N° SIE_2024_0010 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 20 / 03 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du S.I.E de la Mercantine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Président, Michel BLASER.

Date de convocation : 13 / 03 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
6	4		2	

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)
	4		

Étaient présents : M. Michel BLASER, Président, M. Marcel RENAUD, Vice-Président, M. Régis LACROIX, suppléant, Mme Catherine FORESTIER, titulaire,

Procuration(s) :

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : M. Julien BUFFAUT, titulaire, M. Romain VOLATIER, suppléant

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Catherine FORESTIER

OBJET : COMMUNE DE MAISOD – MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT ET DE COSOLUCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIE de la Mercantine, à raison de quatre heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable du syndicat ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité à la Commune de MAISOD et précise que la Commune de MAISOD procède à une refacturation annuelle au syndicat pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ces tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pratiqué par la Commune de MAISOD pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif en exercice et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Syndical :

VALIDE le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent en exercice pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

VALIDE la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 039-253900302-20240320-SIE_2024_0010-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président, Michel BLASER



Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siemercantine@maisod.fr